

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0184****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION DE GRUTAGE POUR LA DÉPOSE D'UNE CABINE MOBILE HT/BT SUR L'ALLÉE ROLAND BARTHES À NOISIEL (77186), LE 4 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,**VU** le Code de la route,**CONSIDÉRANT** la demande du 26 mai 2023 de la société ENEDIS, sise 22, boulevard de Beaubourg à CROISSY-BEAUBOURG (77330),**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre le grutage d'une cabine mobile HT/BT, **le 4 juillet 2023**,**CONSIDÉRANT** que la société ENEDIS, sise 22, boulevard de Beaubourg à CROISSY-BEAUBOURG (77330), est Maître d'Ouvrage,**CONSIDÉRANT** que la société TRANSPORTS & LOCATIONS COURCELLE, sise 120, chemin du Vieux Pavé à ORMES (45140), est la société chargée des travaux,**CONSIDÉRANT** que la société SLTP, sise 13, rue de la Rivière à ETOUVELLES (02000), est l'entreprise chargée de la dépose ainsi que de la pose des deux demies sphères permettant l'accès à l'Allée Roland Barthes,**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation piétonne et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période du démontage,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : La société TRANSPORTS & LOCATIONS COURCELLE, sise 120, chemin du Vieux Pavé à ORMES (45140), est autorisée à procéder au grutage pour la dépose d'une cabine mobile HT/BT sur l'Allée Roland Barthes à Noisiel (77186).**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sera mise en place par la société chargée des travaux.**ARTICLE 3** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0184

Portant « Autorisation de grutage pour la dépose d'une cabine mobile HT/BT sur l'Allée Roland Barthes à Noisiel (77186), le 4 juillet 2023 » (2)

à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 4 : Le 3 juillet 2023, la dépose des demies sphères donnant accès à l'Allée Roland Barthes sera effectuée par l'entreprise SLTP, sise 13, rue de la Rivière à ETOUVELLES (02000).

ARTICLE 5 : La société SLTP aura l'obligation de refermer l'accès à l'Allée Roland Barthes jusqu'à le fin de l'intervention. Elle aura en charge la remise en place des deux demies sphères le 5 juillet 2023.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La société Enedis,
- La société Transports & Locations Courcelle,
- La société SLTP,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

